

Le soussigné

Monsieur Philippe HOURDAIN,

Agissant, en sa qualité de Président, au nom de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE, Organisme consulaire, et au nom de sa concession portuaire PORTS DE LILLE,

Dument habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 31 mars 2022 prise par l'Assemblée Générale de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE,

Constitue par ces présentes, pour mandataire spécial, aux effets ci-dessous,

Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général de PORTS DE LILLE, demeurant professionnellement à LILLE, Place Leroux de Fauquemont,

Et lui donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

- Résilier au 26 avril 2022 la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels du 5 juin 1990 cédée le 5 octobre 2016 à la société civile immobilière JSF IMMO, dont le siège se trouve 22 allée du Rossignol à DEULEMONT (59890), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 820 466 985,
- Agréer la cession des droits réels attachés au bâtiment édifié sur la parcelle AK n°222 appartenant au domaine public fluvial à intervenir entre la SCI JSF IMMO et la SCI SOMADIMO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 907 739 734, dont le siège social se trouve à ROUBAIX (59100), 55 avenue Jules Brame,
- Consentir une nouvelle convention d'occupation temporaire avec droits réels pour une période commençant à courir à compter du 26 avril 2022 pour se terminer le 31 octobre 2038 à la société civile immobilière SOMADIMO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 907 739 734, dont le siège social se trouve à ROUBAIX (59100), 55 avenue Jules Brame,

Les droits réels sont attachés aux biens immobiliers édifiés sur un terrain appartenant au domaine public fluvial de SANTES et cadastré :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
AK	222	ZONE PORTUAIRE 6EME RUE 59211 SANTES	00 ha 56 a 97 ca

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Fait à Lille

Le

21/4/22

Bon pour pouvoir

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « BON POUR POUVOIR »